

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 167-04-1914 du 22 avril 1914, accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les spiritueux, les huiles et les sucres, à M. J. Roberty.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 avril 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

VISAS

Le Gouverneur pr. l. de la cote Francaise des Somalis dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonne par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 aout 1900 modifié par celui du 20 octobre 1910, sur la réglementation du service des douanes

Vu les arrêtés des 1er juillet 1902, 8 septembre 1907 décembre 1910 9 et 29 Juin 1911 classant les alcools. vins. bières, huiles et sucres parmi les marchandises pouvant bénéficier de l'entrepôt fictif

Vu la demande présentée le 17 avril 1914, par M. J. Roberts, à effet d'obtenir le bénéfice de entrepôt fictif pour les marchandises sus-désignées

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des douanes;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, Le bénéfice de entrepôt fictif, pour les vins, les alcools, bière, huiles et sucres. est accordé à M. j Robertrs, dans les conditions prévues par les arrêtés des 1er juillet 1902, 18 septembre 1907. 9 décembre 1910 et 29 puin 191 1 Art.2

- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

fernand deltel